

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 20 octobre 2020

Date d'affichage : 02 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe GUNDALL, maire.

Présents : BOUDHINA Emilie, BROQUET Chantal, COUCHE Hervé, GANNE Sabrina, GODET Michaël, GRIS Gérard, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, LADOIRE-REVOL Laëtitia, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, RUBY Céline, SAVERS Christophe, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie

Représentés : CUNY Anne-Lise par PLUMON Laurence, DEMARET Vincent par HUBERT Frédéric, FAIVRE Philippe par GUNDALL Philippe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection de deux secrétaires pris au sein du conseil.

Secrétaires : Mesdames PLUMON Laurence et BROQUET Chantal

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des Adjointes

Information de Monsieur Frédéric HUBERT - 3^{ème} Adjoint :

- Nous avons mis des panneaux dans le cimetière sur 21 tombes qui peuvent être relevées suite à l'abandon ou le mauvais entretien de celles-ci. Trois personnes se sont déjà manifestées afin de connaître la démarche à suivre.
- Au Parc St.Exupéry la fréquentation ne cesse d'augmenter, ce qui entraîne des incivilités de plus en plus nombreuses. Il demande de signaler en Mairie tout comportement douteux qui serait aperçu.
- Les inscriptions aux affouages ont lieu jusqu'au 10 novembre 2020.

Information de Madame Laurence PLUMONT - 4ème Adjointe :

- Le Conseil Municipal Jeune doit faire des plantations et monter une maison à insectes le 28 novembre. Le rendez-vous est donné aux enfants, parents et au Conseil Municipal à 14h30 pour cette animation si le protocole sanitaire le permet toujours.
- Un goûter de Noël sera organisé avec un spectacle le 16 décembre pour les enfants qui fréquentent l'ALSH.
- Un Conseil d'Ecole se tiendra le 3 novembre à 18h00.

Information de Monsieur Hervé COUCHE - 5ème Adjoint :

- Une commission voirie aura lieu courant novembre.

Information de Madame Chantal Broquet - Déléguée à la Culture :

- L'exposition peinture qui s'est tenue le 10 et 11 octobre de cette année a été un succès par les œuvres exposées et le nombre de visiteurs (212) sur ces 2 jours.
- Une exposition sculpture est envisagée sur 2021.

Information de Monsieur Philippe GUNDALL – Maire :

- Suite au Covid 19 et les arrêtés de la Préfecture, toutes les activités adultes dans les salles sont annulées jusqu'au 4 décembre 2020. Seules les activités pour les mineurs sont autorisées ainsi que les réunions de travail.
- Le COPE Buchères/Isle-Aumont/Moussey avec le SDDEA sont en train de réhabiliter un puit sur le champ captant de Buchères afin de pouvoir produire notre eau comme auparavant. Sans cette réfection, nous devons continuer à acheter de l'eau auprès du COPE de Troyes et emprunter d'ici deux ans pour cet achat. Cela se traduirait par une augmentation non négligeable du tarif. Espérons que les travaux pourront aboutir favorablement.
- Après avoir rencontré les services du Département :
 - les travaux de peinture de la route de Maisons Blanches devraient être effectué d'ici fin novembre si la situation de crise le permet.
 - Le restant des travaux de la route de Verrières initialement prévu pour cette fin d'année est reporté en septembre 2021. La réfection du revêtement bitumeux étant prévue après le 15 juillet 2021 par leurs services.
- La visite de la nouvelle école aura lieu un dimanche matin pour les Conseillers(es) le désirant, en début d'année prochaine.
- TCM a réduit le nombre de places pour les matchs de l'ESTAC. Nous avons 4 places attribuées par match.
- Le repas des aînés(es) ainsi que la remise de récompenses pour le fleurissement sont annulés suite au Covid 19. Des bons d'achat pour nos aînés ainsi qu'aux personnes s'étant inscrites pour le Fleurissement seront distribués à la place. Ils seront à utiliser dans les magasins Buchérois ayant acceptés de participer.

2020_44 - Création de poste Adjoint d'animation principal 2ème classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un agent en qualité d'adjoint d'animation peut prétendre à un avancement de grade puisqu'il remplit toutes les conditions requises.

Un avis de la Commission Administrative Paritaire est nécessaire afin de recruter l'agent sur le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre à l'agent de changer de grade et d'accéder à celui cité ci-dessus, il explique qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Il indique également qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation.

En l'attente d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP), et entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, 35 heures hebdomadaires sous réserve d'un avis favorable de la CAP,
- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint d'animation dès lors que l'agent sera nommé sur le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires et les charges sociales au budget de la collectivité.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

2020_45 - Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme au profit de Troyes Champagne Métropole

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence **Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le même article prévoit qu'elle devient compétente en la matière, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

Des études sur l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont actuellement en cours en lien avec des réunions territorialisées. Dans ce cadre, il apparaît que la définition des grands axes du projet de territoire constitue un préalable nécessaire à l'engagement d'un éventuel transfert de compétence.

La présentation des grands axes du projet de territoire et de ses modalités de gouvernance permettrait aux communes de délibérer dans les meilleures conditions sur l'intérêt de se doter d'un outil de planification à l'échelle intercommunale. Or ce travail nécessite encore plusieurs mois, ce qui n'est pas compatible avec le calendrier imposé par le transfert automatique de la compétence.

L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, il est proposé de refuser l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE à l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**
- **DIT qu'il apparait nécessaire de permettre à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de poursuivre les études sur la définition d'un projet de territoire, en lien avec les communes, avant de délibérer sur un transfert volontaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et à Monsieur le Préfet de l'Aube.**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

2020_46 - Tarifs A.L.S.H. - Vacances scolaires et mercredis

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enfants habitants Buchères sont prioritaires lors des inscriptions pour l'ALSH (Vacances scolaires et/ou mercredi).

Les enfants extérieurs à la commune peuvent s'inscrire et sont mis sur une liste d'attente selon les places disponibles.

Suite à la baisse des différentes dotations, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de l'ALSH concernant les vacances scolaires et les mercredis à partir de janvier 2021.

Il rappelle que les derniers ajustements des tarifs date du 01 juillet 2017.

Une augmentation de 5% des tarifs de base est proposée.

De plus, afin de différencier les enfants habitant la commune et ceux habitant à l'extérieur, ceux-ci étant de plus en plus nombreux, il demande l'application de 20% supplémentaire aux extérieurs.

Nous rappelons que les tarifs s'appliquent en fonction des quotients familiaux (QF) de la CAF.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, à partir de janvier 2021, la nouvelle tarification comme suit :

Enfants habitant Buchères :

A.L.S.H Vacances et mercredi	QF. 0 à 300	QF. 301 à 500	QF. 501 à 700	QF. 701 à 900	QF. 901 à 1100	QF. ≥ 1101
SANS REPAS						
½ JOURNÉE	2.31 €	2.77 €	3.32 €	3.99 €	4.79 €	6.23 €
JOURNÉE	3.36 €	4.03 €	4.83 €	5.80 €	6.97 €	9.05 €
AVEC REPAS						
½ JOURNÉE	3.36 €	4.03 €	4.83 €	5.80 €	6.97 €	9.05 €
JOURNÉE	4.41 €	5.29 €	6.35 €	7.62 €	9.14 €	11.89 €

Enfants extérieurs à Buchères :

A.L.S.H Vacances et mercredi	QF. 0 à 300	QF. 301 à 500	QF. 501 à 700	QF. 701 à 900	QF. 901 à 1100	QF. ≥ 1101
SANS REPAS						
½ JOURNÉE	2.77 €	3.34 €	3.98 €	4.79 €	5.75 €	7.48 €
JOURNÉE	4.03 €	4.84 €	5.80 €	6.96 €	8.36 €	10.86 €
AVEC REPAS						
½ JOURNÉE	4.03 €	4.84 €	5.80 €	6.96 €	8.36 €	10.86 €
JOURNÉE	5.29 €	6.35 €	7.62 €	9.14 €	10.97 €	14.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances scolaires et les mercredis.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	19	19	0	0	0

2020_47 - Tarifs A.L.S.H. - Périscolaire, restauration scolaire et études surveillées

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs du périscolaire, de la restauration scolaire et des études surveillées à partir de janvier 2021.

Une augmentation de 5% des tarifs de base est proposée.

Nous rappelons que les tarifs s'appliquent en fonction des quotients familiaux (QF) de la CAF.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, à partir de janvier 2021, la nouvelle tarification comme suit :

PÉRISCOLAIRE – TARIFS PAR ENFANT				
QUOTIENT FAMILIAL	BUCHÈRES		EXTÉRIEURS	
	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE
QUOTIENT < 1000	1.16 €	1.68 €	1.68 €	2.20 €
QUOTIENT ≥ 1000	1.68 €	2.20 €	2.20 €	2.73 €

CANTINE		
QUOTIENT FAMILIAL	BUCHÈRES	EXTÉRIEURS
QUOTIENT < 1000	4.10 €	5.14 €
QUOTIENT ≥ 1000	4.62 €	5.67 €

ÉTUDES SURVEILLÉES	
Réservé aux élèves de primaires De 16h45 à 17h30	0.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, concernant le périscolaire, la restauration scolaire et les études surveillées.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

2020_48 - Tarifs A.L.S.H. - Vacances octobre 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'octobre 2020 indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchérois.

Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures.

Pour le transport, la commune prend 50% à sa charge pour tous.

Dates proposées	Lieux	Groupes concernés	Tarif Activité	Tarif transport	Tarif total
<u>Mercredi 21 octobre</u>	Cinéma	Maternels Élémentaires	<u>2,70 €</u> pour les Buchérois <u>3,24 €</u> pour les extérieurs	1,81 € par personne	<u>4,51 €</u> pour les Buchérois <u>5,05 €</u> pour les extérieurs
<u>Vendredi 23 octobre</u>	Moulin de Dosches	Élémentaires	<u>3,50 €</u> pour les Buchérois <u>4,20 €</u> pour les extérieurs	6 € par personne	<u>9,50 €</u> pour les Buchérois <u>10,20 €</u> pour les extérieurs
<u>Lundi 26 octobre</u>	Bowling	Maternels	<u>1,50 €</u> pour les Buchérois <u>1,80 €</u> pour les extérieurs	1,81 € par personne	<u>3.31 €</u> pour les Buchérois <u>3.61 €</u> pour les extérieurs
<u>Vendredi 30 octobre</u>	Provins	Maternels Élémentaires	<u>2,95 €</u> pour les Buchérois <u>3,54 €</u> pour les extérieurs	9 € par personne	<u>11,95 €</u> pour les Buchérois <u>12,54 €</u> pour les extérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'octobre 2020.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	19	19	0	0	0

2020_49 - Tarifs Club Ados - Vacances octobre 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances d'octobre 2020 sachant que pour les extérieurs le tarif est majoré de 20% sachant que la commune participe à hauteur de 50%.

Les transports sont compris dans les tarifs.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif :

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à 900	QUOTIENT 901 à plus
PARC ASTERIX 60128 PLAILLY	Tarifs Buchérois	28.46/pers	34.15 euros/pers
TRANSPORT CARS COLLARDS	Tarifs Extérieurs	34.15 euros/pers	40.98 euros/pers

CINEMA CGR TROYES - 16 ANS TRANSPORT TCAT	Tarifs Buchérois	2.70 euros/pers	3.24 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	3.24 euros/pers	3.88 euros/pers
CINEMA CGR TROYES + 16 ANS TRANSPORT TCAT	Tarifs Buchérois	3.85 euros/pers	4.62 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	4.62 euros/pers	5.54 euros/pers
LASER GAME EVOLUTION TROYES TRANSPORT TCAT	Tarifs Buchérois	6 euros/pers	7.20 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	7.20 euros/pers	8.64 euros/pers
SOUND CROSSING (SPORT) TROYES MINI-BUS DE LA COMMUNE	Tarifs Buchérois	3.75 euros/pers	4.50 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	4.50 euros/pers	5.40 euros/pers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pendant les vacances d'octobre 2020.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	19	19	0	0	0

2020_50 - Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une modification du budget primitif 2020 doit être réalisée.

Il propose au conseil municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

- Dépenses :

2323	- Immobilisations en cours :	- 39 200 €
2041582	- Subventions d'équipements versées au SDEA :	+ 39 200 €

10067 Code INSEE	Commune de Buchères Commune de Buchères	DM n°1 2020
----------------------------	---------------------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
décision modificative budgétaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	39 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	39 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	39 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	39 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	39 200,00 €	39 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les propositions budgétaires proposées.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

2020_51 - Décision modificative budgétaire n° 2

Afin de diminuer l'impact budgétaire de la dépense de l'assurance dommage ouvrage contractée pour la construction du nouveau groupe scolaire, Monsieur le Maire décide d'étaler cette charge de fonctionnement sur une durée de 10 ans.

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits aux chapitres 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » sur les comptes appropriés de la manière suivante :

10067 Code INSEE	Commune de Buchères Commune de Buchères	DM n°2 2020
----------------------------	---------------------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
ETALEMENT CHARGE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6812 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	0,00 €	1 022,42 €	0,00 €	0,00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 224,25 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 022,42 €	0,00 €	10 224,25 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 022,42 €	0,00 €	10 224,25 €
INVESTISSEMENT				
D-4818 : Charges à étaler	0,00 €	10 224,25 €	0,00 €	0,00 €
R-4818 : Charges à étaler	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 022,42 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 224,25 €	0,00 €	1 022,42 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 224,25 €	0,00 €	1 022,42 €
Total Général		11 246,67 €		11 246,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les propositions budgétaires proposées.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

2020_52 - Cadeaux - récompenses - évènements communaux

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Buchères attribue un présent pour les naissances dans les foyers des administrés, les mariages et baptêmes civils célébrés au sein de la commune ou tout autre évènement particulier touchant les administrés ou le personnel communal.

La commune est également susceptible de remettre des récompenses lors de concours ou manifestations et a coutume d'attribuer une médaille représentative de la commune pour diverses occasions éventuellement avec gravure personnalisée de l'évènement pour certaines.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cadeaux ou récompenses à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les cadeaux et récompenses susceptibles d'être délivré par la commune de Buchères comme suit :
 - o Récompenses médailles d'honneur du travail : 300 euros maximum
 - o Récompenses prix fleurissement : 60 euros maximum
 - o Départ à la retraite agent communal : 1 000 euros maximum
 - o Remerciement stagiaire non rémunéré : 200 euros maximum

- AUTORISE le Maire à remettre un présent à l'occasion d'une naissance dans les foyers Buchérois, d'un mariage ou d'un baptême célébré à Buchères mais aussi l'achat de type fleurs, trophées, médailles, diplômes et récompenses offerts à l'occasion de divers évènements, animations et manifestations ou réceptions officielles.

Les cadeaux et récompenses qui s'y prêtent pourront faire l'objet d'une personnalisation par gravure ou tout autre procédé.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

2020_53 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 120 € pour l'association « Société de chasse de Buchères » prise sur l'enveloppe de réserve restante.

L'année dernière aucune demande n'avait été formulée faute de président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention d'un montant de 120 € à l'association « société de chasse de Buchères ».

La somme sera prélevée sur la réserve de l'enveloppe subventions.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

2020_54 - Lancement procédure de la modification n° 9 du PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 28 novembre 2017, il a été décidé de procéder à la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Il expose au conseil municipal qu'il est à nouveau nécessaire de procéder à des adaptations ponctuelles du document afin de permettre à la commune de Buchères de mieux gérer son développement en apportant des modifications partielles et limitées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le lancement de la procédure de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de lancer une procédure de modification n° 9 du PLU afin d'y apporter une modification partielle et limitée.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à BUCHERES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Philippe GUNDALL

